

**Rapport de commission au Conseil communal  
d'Yverdon-les-Bains sur le préavis no PR08.08PR du 28  
mars 2008 concernant une demande de crédit de  
fr.170'000.- pour la désaffectation des secteurs D et I du  
cimetière, ainsi que le rehaussement de ce dernier secteur.**

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la commission a siégé à l'Hôtel de Ville le 13 mai 2008. Elle était composée de Mesdames Valérie Jaggi Wepf, Marinette Nicollin-Stilli et Messieurs Etienne Mutrux, Jean-Marc Cousin, Bouzid Derradji, Yvan Gindroz, Fabien Richard, Gnanaseelan Subramaniam et Jean-David Chapuis, désigné rapporteur.

Egalement présent, Messieurs Jean-Daniel Carrard, Municipal, Daniel-André Morend, CPO-PAC et Olivier Collet, CPO-PAC, ils nous ont donné les compléments d'information nécessaire à la bonne compréhension de ce préavis.

Malgré le fait qu'une partie des terrains seront restitué à la société du Castrum la place disponible dans le cimetière est suffisante. Les secteurs T et U sont vides, la disponibilité des places suffit pour 5-8 ans et le secteur I une fois aménagé permettra 5 ans de plus d'autonomie. Il y a env. 30 à 35 inhumations par année sur le site d'Yverdon-les-Bains.

Les secteurs R et B sont également prévues d'être restitués à la société du Castrum. Environ 80% des corps sont incinérés il y a donc de moins en moins besoin de place pour les inhumations.

En cas de besoins exceptionnels (épidémies), les terrains mis à la disposition de la société du Castrum peuvent être récupérés.

Les pierres tombales non récupérées par les familles seront détruites.

Pour les travaux de rehaussement, un devis a été fait par une entreprise extérieure et par le service des travaux. Une demande d'offre sera effectuée et c'est donc une entreprise extérieure qui fera le travail.

Un cadre en béton ceintura la zone pour tenir la terre.

En conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité à décidé, Messieurs le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter les articles 1, 2 et 3 de ce préavis.

Le rapporteur  
Jean-David Chapuis